

Quelle est ma mission de tuteur MENA ?

Mise à jour : Mardi 19 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche concerne les tuteurs MENAs (mineurs étrangers non accompagnés).

Pas les tuteurs des mineurs dont les parents sont décédés, ou ne peuvent plus exercer l'autorité parentale.

Pour la tutelle des enfants mineurs belges, voyez la rubrique "[tutelle](#)" dans la partie Famille.

Solution durable

Votre mission principale est de trouver une **solution durable pour le MENA** : la meilleure solution pour lui, dans son intérêt.

Vous devez faire des **propositions** adéquates, dans l'intérêt du MENA.

Cette solution durable peut être :

- la **procédure spécifique** pour les MENA (voir la fiche [Qu'est-ce que la "solution durable" pour le MENA ?](#)) ;
ou
- une **autre procédure**, comme une demande de :
 - protection internationale ;
ou
 - régularisation.

Procédures officielles

Pour trouver cette solution durable, vous devez :

- **représenter** le MENA pour ses :
 - actes juridiques ;
 - procédures administratives ou judiciaires (introduire une demande d'asile, un [recours](#), etc.);
- **assister** le MENA dans ses procédures et être présent à ses **auditions** ;
- suivre les **convocations, décisions ou demandes** que vous recevez, même si le MENA et le service des tutelles reçoivent une copie
(le délais de recours commence à partir de la [notification](#) au tuteur) ;
- **demandeur l'aide juridique** de 2^{ème} ligne pour avoir l'aide d'un avocat ;
- **expliquer** au MENA les décisions des autorités ;
- demander un **interprète** si besoin (les frais sont payés par le service des tutelles) ;
- avoir des **contacts réguliers** avec le MENA pour :
 - développer une relation de confiance ;
 - connaître son avis sur les décisions qui le concernent.

Soins et aide

Pendant ces procédures, vous devez vous assurer que le MENA puisse :

- aller à l'**école** (être scolarisé) ;
- recevoir :
 - un **soutien psychologique** ;
 - des **soins médicaux** appropriés ;
 - l'**aide** à laquelle il a droit (par exemple : aide sociale du CPAS, allocations familiales, bourse d'études, etc.);
- avoir un **hébergement** adapté (les autorités qui s'occupent de l'accueil doivent lui trouver un hébergement) ;
- être respecté dans ses **opinions** politiques, philosophiques et religieuses sont respectées.

Chercher la famille

Vous devez rechercher les membres de la famille du MENA.

Gérer les biens

Vous devez gérer les biens du MENA, notamment son argent.

Vous pouvez **utiliser ses revenus** pour payer :

- ses **frais** quotidiens (nourriture, vêtements, déplacements, activités, etc.) ;
- et ses **soins**.

Attention :

- Vous ne pouvez pas disposer de ses biens : pas les vendre.
- Vous devez avoir l'**autorisation du juge de paix** pour certaines choses :
 - emprunter ;
 - renoncer à une succession ;
 - etc.

Formation

Vous devez suivre une formation :

- minimum **1 fois par an** ;
- en lien avec les MENAs.

Rapports

Vous devez envoyer des **rapports** :

- au juge de paix ;
- et au service des tutelles.

Pour plus d'infos, voyez la fiche [Dois-je rendre des comptes à quelqu'un en tant que tuteur MENA?](#)

Intérêt du MENA et indépendance

Vous devez exercer votre mission :

- dans l'intérêt du MENA ;
- et en toute indépendance :
 - du service des tutelles ;
 - et de l'Office des étrangers (OE).

Plus d'infos

- Sur le site du SPF Justice :
 - [Missions du tuteur](#)
 - [Manuel des tuteurs/tutrices](#)
 - Informations pour les jeunes: [vidéo](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Chapitres II et III de l'Arrêté royal du 22 décembre 2003.

Sections 5 et 6 de la Loi-programme (I) (art. 479) du 24 décembre 2002.

Directives générales du 2 décembre 2013 pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés.

Les documents types

Brochure: Tuteur MENA - éditée par le SPF Justice - non datée

